

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaing, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« approuvées »

le mot :

« approuvés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il s'agit de faire approuver par l'organisme d'accueil non seulement les missions qui seront confiées au stagiaire (ce qui relève du pléonasme), mais également le projet pédagogique autour duquel doivent s'articuler ces missions, afin que les tâches confiées au stagiaire soient en adéquation avec ce projet.